

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 849-1**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 849 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT**  
**NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

---

CONSIDÉRANT le règlement 849 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux (2) ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale, entrée en vigueur le 26 juin 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement 849 prévoit une dépense et un emprunt de 5 211 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une modification des travaux nécessite que le montant de la dépense et de l'emprunt soient augmentés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 10 mars 2025, en vertu de la résolution numéro 26183-03-25;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Dans le premier « CONSIDÉRANT », le montant de « cinq millions deux cent onze mille dollars (5 211 000 \$) » est modifié par « 8 391 000 \$ ».

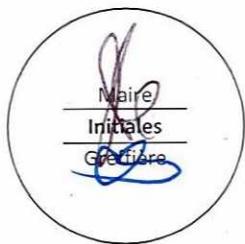
ARTICLE 2

L'article 1 est remplacé par ce qui suit :

*Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant 8 391 000 \$, pour des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Emmanuel Dion, ingénieur, chef de division ingénierie à la Ville de Prévost, en date du 10 mars 2025, jointe au présent règlement comme annexe « A ».*

ARTICLE 3

L'annexe « A » de l'article 1 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.



ARTICLE 4

Dans l'article 2, le montant de « cinq millions deux cent onze mille dollars (5 211 000 \$) » est modifié par « 8 391 000 \$ ».

ARTICLE 5

Dans l'article 3, le montant de « cinq millions deux cent onze mille dollars (5 211 000 \$) » est modifié par « 8 391 000 \$ ».

ARTICLE 6

Le pourcentage indiqué à l'article 4 est remplacé par « 5,44 % ».

ARTICLE 7

Le pourcentage indiqué à l'article 5 est remplacé par « 2,35 % ».

ARTICLE 8

Le pourcentage indiqué à l'article 6 est remplacé par « 6,85 % ».

ARTICLE 9

Le pourcentage indiqué à l'article 8 est remplacé par « 85,36 % ».

ARTICLE 10

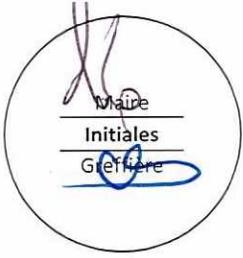
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 24 MARS 2025.

Paul Germain  
Maire

Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

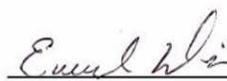
Dépôt du projet :	26183-03-25	2025-03-10
Avis de motion :	26183-03-25	2025-03-10
Adoption :	26216-03-25	2025-03-24
Avis public annonçant la proc. d'enr. :		2025-03-27
Tenue du registre :	2025-04-07 & 2025-04-08	
Transmission au MAMH :		2025-04-09
Approbation MAMH :		2025-05-01
Entrée en vigueur :		2025-05-07



**ANNEXE « A »**  
**Estimation préliminaire du coût**

<b>A) Description</b>	
Travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale	
<b>B) Estimation des coûts - Travaux</b>	
1. Organisation du chantier	450 000,00 \$
2. Démolition	110 000,00 \$
3. Conduite d'eau potable	336 400,00 \$
4. Égouts sanitaire	145 600,00 \$
5. Égouts pluvial	423 900,00 \$
6. Trottoirs	257 300,00 \$
7. Fondations de rue	373 000,00 \$
8. Pavage	171 800,00 \$
9. Signalisation et sécurité	223 900,00 \$
10. Ponceaux	3 093 000,00 \$
11. Aménagement paysager	120 900,00 \$
12. Disposition des sols	281 515,00 \$
13. Travaux de stabilisation du talus	200 000,00 \$
<b>Sous total – Travaux :</b>	<b>6 187 315,00 \$</b>
<b>C) Frais incidents</b>	
1. Honoraires professionnels (11 %)	680 604,65 \$
2. Contrôle qualitatif et caractérisation (2 %)	123 746,30 \$
3. Imprévus (10 %)	618 731,50 \$
<b>Sous total – Frais incidents :</b>	<b>1 423 082,45 \$</b>
<b>Sous total avant taxes :</b>	<b>7 610 397,45 \$</b>
Taxes nettes (5 %) :	380 519,87 \$
<b>Montant total :</b>	<b>7 990 917,32 \$</b>
Frais de financement (5 %) :	399 545,87 \$
<b>Montant total à financer :</b>	<b>8 390 463,19 \$</b>
<b>Montant total à financer, arrondi au millier supérieur :</b>	<b>8 391 000 \$</b>

Préparé par Emmanuel Dion, ingénieur, chef de division ingénierie à la Ville de Prévost, en date du 10 mars 2025.

  
Emmanuel Dion, ing.